RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du 18 mars 2026
modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TECR2607454A

***Publics concernés** : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.*

***Objet** : actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, et à certaines dispositions fiscales, au titre de ce critère.*

***Entrée en vigueur** : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la publication.*

***Application** : le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre des Transports,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2023 modifié relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2026/X/FR adressée le 18 mars 2026 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° A la fin, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« A compter du 20 mars 2026 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
RENAULT	TWINGO	P04RBEN10EA1A100C0
ABARTH	500	FA10AEB0000A00E2A000C
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AB50000
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AB50000
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AB50800
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AB50900
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AC50000
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AC50800
BMW	BMW iX1	U1X11HM0AC50900
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AB50800
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AB50900
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AC50800
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AC50900
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AB50000
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AB50800
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AB50900
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AC50000
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AC50800
BMW	BMW iX2	U2X71GN0AC50900
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AB50000
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AB50800
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AB50900
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AC50000
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AC50800
BMW	BMW iX2	U2X81GN0AC50900
BMW	BMW iX1	U1X21HM0AC50000
FIAT	500e	FA10AEA0000A02E1B000C
FIAT	500e	FA11AEA0000A02E1B000C
FIAT	500e	FA12AEA0000A02E1B000C
MINI	MINI Countryman	UMX11HP0AA50000
MINI	MINI Countryman	UMX11HP0AB50000
OPEL	ASTRA SPORTS TOURER	FNZKWZ-T0F000
OPEL	ASTRA SPORTS TOURER	FNZKWZ-T0F001
OPEL	ASTRA	FMZKWZ-R0F000

OPEL	ASTRA	FMZKWZ-R0F001
RENAULT	TWINGO	P04RBEN10EA2A100C0

».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 mars 2026

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air,

D. Simiu

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie,

C. Maréchal-Dereu

Le ministre des Transports,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du climat, de l’efficacité énergétique
et de l’air,

D. Simiu